

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Coordination sécurité routière
Cité Administrative – Bât. M
15 Bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01*

Dossier suivi par:

Christian TALBOT

mail : christian.talbot@maine-et-loire.gouv.fr

Tél : 02 41 86 64 35

Portable : 06 21 43 71 79

CONVENTION DE PRÊT DE LA PISTE VELO

passée entre :

- l'État, représenté par M. Bernard GONZALEZ, Préfet de Maine-et-Loire, d'une part et,

- la commune de _____ représenté par son maire, _____ s'agissant es-qualité, en
vertu de la délibération du conseil municipal du _____ d'autre part,

et vu les arrêtés de délégation et subdélégation en vigueur portant délégations de signatures.

Conditions générales de prêt

Préambule

Les présentes conditions générales, conditions auxquelles l'emprunteur accepte expressément de se soumettre, ont pour objet de définir les conditions de prêt de la piste vélo par la Coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine et Loire auprès de ses emprunteurs.

Objet du prêt

La Coordination Sécurité Routière du Maine et Loire met à la disposition de l'emprunteur à titre gracieux, la piste vélo, pour un usage éducatif destiné à des enfants de 5 à 13 ans afin de les familiariser à la pratique du vélo et au respect de la signalisation routière.
Elle est fournie sans les vélos et sans animateur.

Descriptif

La "PISTE VELO" comprend différents éléments (détails dans la fiche de suivi) et est contenue en totalité dans une remorque immatriculée DW-132-VR.

La remorque étant auto-freiné et d'un poids inférieur à 750kg, tout véhicule équipé d'un attelage à boule peut être utilisé. Le permis B est suffisant pour la tracter.

La Coordination s'engage à :

- Délivrer une information préalable à l'utilisation du matériel à l'emprunteur, et assurant le montage du matériel, ainsi que les ateliers à mettre en place auprès des enfants.

- Remettre un dossier à chaque emprunteur contenant :

La carte grise et attestation d'assurance de la remorque, 1 notice de montage, 1 diaporama de présentation sur clé USB, 1 livret de code de la route, 5 supports de communication sur la signalisation routière, plusieurs dépliants sur « circuler à vélo », et « le chemin de l'école ».

- Mettre à disposition de l'emprunteur, la remorque contenant la totalité du matériel nécessaire au montage correct de la piste.

- Fournir toutes les explications et aide nécessaire, pour assurer une installation correcte et fonctionnelle, ainsi qu'une utilisation satisfaisante de la piste.

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à l'usage auquel il est destiné et à le rendre dans l'état dans lequel il a été retiré.

- Rendre compte à la Coordination Sécurité Routière, du nombre de classes ou d'enfants qui ont pu bénéficier de la piste vélo, et des différentes utilisations qui ont pu en être faites grâce à ce prêt.

- Communiquer les articles de presse ou toute parution effectuée pour le compte de l'emprunteur.

- Avant d'accueillir des enfants sur la piste, l'emprunteur doit s'assurer que chaque vélo utilisé est en bon état de fonctionnement (serrage des selles, guidons, essai des freins, gonflage des pneus, etc.). Il est conseillé de faire porter un casque aux enfants pendant leur évolution sur la piste (en attendant le décret imposant le port du casque aux enfants jusqu'à 12 ans, cet équipement est fortement recommandé).

Article 1 - Réservation

Tout emprunt de matériel est soumis à l'acceptation de la Coordination Sécurité Routière après une demande de réservation de la part de l'emprunteur.

Article 2 - Propriété

Le matériel emprunté reste la propriété de la Coordination Sécurité Routière et ne peut faire, sauf accord préalable écrit du propriétaire, l'objet d'une cession à quel qu'usage que ce soit.

Article 3 - Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est définie en accord entre la Coordination Sécurité Routière et l'emprunteur au moment de la réservation.

La durée de l'emprunt commence au moment où le matériel est pris en charge par l'emprunteur, à la DDT, après signature de la présente convention.

Elle se termine à la date de restitution du matériel dans les locaux de la DDT.

La piste vélo vous est réservée du au .

Article 4 - Retrait du matériel

Le retrait du matériel s'effectue dans les locaux de la Coordination Sécurité Routière, à la DDT de Maine et Loire, après signature par l'emprunteur de la présente convention et sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 - État du matériel

En signant la présente convention, l'emprunteur reconnaît que le matériel qu'il prend en charge possède les caractéristiques décrites dans la fiche de codification du matériel et est en bon état de présentation et d'entretien. Le matériel ne devra jamais être laissé sans surveillance (risque de dégradation ou de vol).

Article 6 - Restitution du matériel

Le matériel emprunté est à retourner dans les locaux de la Coordination Sécurité Routière de la DDT de Maine et Loire. La réception donne lieu à un pointage du matériel qui sera effectué à l'aide de la fiche de suivi du matériel (fiche remise au moment de l'emprunt).

Article 7 – Assurance et responsabilités

L'emprunteur ou l'organisateur de l'action de sécurité routière doit contracter une assurance couvrant le risque lié à l'utilisation de la piste vélo et son utilisation avec du public (responsabilité civile organisateur).

S'agissant de mineurs, l'accès à la piste est soumis à autorisation parentale. Il appartient à l'organisateur de l'action, l'emprunteur ou l'école bénéficiaire de prévoir l'autorisation parentale et le filtrage des enfants pouvant être autorisés sur la piste.

Durant la période d'emprunt, l'emprunteur est le seul responsable, de tous les dommages causés au matériel du propriétaire (dégradations, pertes,...), ou infractions au code de la route lors du transport avec la remorque.

La Coordination Sécurité Routière décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à la suite d'une mauvaise utilisation du matériel ou du non respect des consignes de sécurité ou d'utilisation.

L'emprunteur sera responsable des dommages causés tant au matériel emprunté et à ses accessoires qu'à des tiers durant la période d'emprunt.

A ce titre, l'emprunteur s'engage à rembourser au propriétaire l'intégralité du coût de réparation ou de remplacement du matériel prêté pour les dommages subis durant la période d'emprunt.

Au vu du constat de l'inventaire et contrôle du matériel en phase restitution, l'emprunteur est dégagé de toutes responsabilités et recours.

Fait à Angers, le

Le propriétaire,

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le responsable de la Coordination Sécurité Routière ou son assistant.

Je soussigné (Nom, prénom),

représentant de l'emprunteur :

reconnait avoir pris connaissance
de la présente convention

et en accepter tous les termes.

(Faire précéder la signature de "lu et approuvé")